



RESULTAT DU VOTE

Nombre de votants : 26

Voix favorables : 26

Voix défavorables : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 20/11/2018

DELIBERATION n° CA 2018-174

*relative à la modification de l'article 8 des statuts du SIMPPS
(Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé)*

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-3 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article unique

Le conseil d'administration approuve la modification de l'article 8 de la convention du SIMPPS relative à la nomination du directeur adjoint du SIMPPS, selon les termes suivants :

"Le directeur adjoint est nommé par le président de l'université de rattachement, sur proposition du directeur."

au lieu de :

"Le directeur adjoint est nommé par le président de l'université de rattachement, sur proposition du directeur, parmi les médecins du service".

La présidente du conseil d'administration,

Corinne MASCALA



RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 2018

Autorisation de modification du statut de la nomination d'un directeur adjoint dans la convention du SIMPPS

EXPOSE DES MOTIFS

Le directeur du SIMPPS souhaite proposer au président de l'université de rattachement le nom d'un directeur adjoint comme le prévoit les statuts. Ce poste est vacant depuis janvier 2017. Seulement il est mentionné dans la convention que ce poste doit être un médecin du SIMPPS. Le candidat est un jeune HU (Santé Publique/Santé travail). Cela permettra dans un premier temps à ce médecin de connaître le SIMPPS et ensuite de prendre la direction du SIMPPS.

La demande passera dans les CA des établissements membres : Toulouse1, Toulouse2, Toulouse 3, INP, INSA

DESCRIPTIF DE LA MESURE

Le CA de Toulouse1 Capitol autorise la modification de la convention du SIMPPS par avenant : article 8

Le directeur adjoint est nommé par le président de l'université de rattachement, sur proposition du directeur.

Au lieu de

Le directeur adjoint est nommé par le président de l'université de rattachement, sur proposition du directeur, parmi les médecins du service.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Modification des statuts du SIMPPS.

Conseil d'administration du 24 septembre 2018

Délibération 2018/09/CA-082

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3, D.714-24 ;

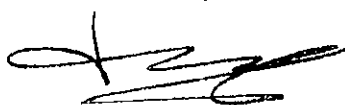
Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu les statuts du Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé ;

Après en avoir délibéré, les conseillers modifient l'article 8 des statuts du Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé ainsi :

« Le directeur adjoint est nommé par le président de l'université de rattachement, sur proposition du directeur ».

Toulouse, le 24 septembre 2018
Le Président,

Professeur Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 31

Nombre de voix favorables : 31
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0